Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

Direction départementale des territoires

Dijon, le 24 OCT. 2016

Service préservation et aménagement de l'espace

Bureau nature, sites et énergies renouvelables

Affaire suivie par : Eléonore ROGER
eleonore.roger@cote-dor.gouv.fr
Tél. 03 80 29 41 03

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES

Réunion de la formation spécialisée «sites et paysages»

***

Mardi 4 octobre 2016

***

La formation spécialisée «sites et paysages» s'est réunie le mardi 4 octobre 2016 à 10h, salle canal de Bourgogne à la direction départementale des territoires, sous la présidence de M. Jean-Luc IEMMOLO, directeur départemental des territoires.

FORMATION SITES ET PAYSAGES

Ont participé à cette séance de travail:

- M. BORDAT, Grand Dijon,
- M. de BAZELAIRE, Vieilles Maisons Françaises,
- M. JOUFFROY, architecte,
- Mme LESTAGE, paysagiste,
- Mme PORTE, conseiller départemental du canton de Montbard,
- M. REBOURGEON, maire de Merceuil,
- M. ROBINAT, conseiller départemental du canton de Talant,
- Mme SPERANZA, Auxonne Patrimoine,
- Mme RUVILLY, inspecteur des sites, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche Comté,

- Mme BROUTIN, architecte des Bâtiments de France, unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Côte-d'Or,
- Mme SCHMITT, direction départementale des territoires,
- M. SALINS, responsable du bureau nature, sites et énergies renouvelables, direction départementale des territoires,
- Mme ROGER, direction départementale des territoires.

Sont excusés:
- M. HOUY-CHATEAU, CAPREN,
- Mme PRETET, agronome,
- M. TAINTURIER, géographe

M. IEMMOLO précise que M. TAINTURIER a donné mandat à M. JOUFFROY, conformément aux dispositions de l'article R.133-9 du code des relations entre le public et l'administration.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, M. IEMMOLO propose d'examiner les dossiers inscrits à l'ordre du jour.

1/ Deux demandes d'autorisation de défrichement de parcelles situées à Chassagne-Montrachet, dans le site classé de la côte méridionale de Beaune déposées par M. Thomas MOREY et M. Sébastien ROUX.

RAPPORT DE PRESENTATION ET AVIS DE LA DREAL

cf annexe 1 (rapport en date du 13 septembre 2016): **avis favorable.**
«Les pétitionnaires se sont rapprochés de la structure animatrice du site Natura 2000 «arrière côte de Dijon et de Beaune»: le défrichement sera réalisé en dehors de la période de nidification.

Afin de ne pas hypothéquer les possibilités d'aménagement futur de ces parcelles, je demande qu'une bande boisée de 10 mètres de large soit maintenue à ce stade sur la limite Sud des parcelles 36 et 359 appartenant à M. MOREY et sur la limite Est des parcelles 33 et 35 appartenant à M. ROUX, le long du chemin communal.

Par ailleurs, une attention particulière devra être apportée aux murs, murets, cabotes, et tout autre élément patrimonial qui pourrait être dégagé à cette occasion et ne devra pas être détruit.

Sous ces réserves, je formule un avis favorable à cette demande.»

AVIS DE L'UDAP

cf annexe 2 et 3 (avis en date du 19 septembre 2016): **rallie son avis à celui de la DREAL.**

Débat et avis de la formation spécialisée

M. MOREY et M. ROUX sont invités à entrer.

A la demande de M. IEMMOLO, M. ROUX et M. MOREY expliquent qu'ils ont acheté six parcelles mitoyennes en friches situées en zone AOC Chassagne Village et qu'ils souhaitent les défricher afin de les replanter en vignes. Les trois parcelles appartenant au domaine Roux ont une superficie totale de 45,40 ares et les trois parcelles acquises par le domaine Morey ont une superficie totale de 29,74 ares.

Ces parcelles sont pour partie en broussailles et pour partie des boisements spontanés sur un ancien cavalier de carrière. Les parcelles 36 et 359 situées au sud de la carrière de Chassagne-Montrachet appartenaient à l'exploitant qui y entreposait des matériaux sans valeur. Les pétitionnaires envisagent donc de retirer le cavalier de carrière et tous les matériaux présents.

M. ROUX ajoute que cette demande est conjointe afin d'avoir une vision globale et de permettre une meilleure intégration du projet dans son environnement.

Mme RUVILLY rapporte le dossier.

Sur les conseils de la DREAL, M. MOREY et M. ROUX souhaitent réaliser leur projet en deux temps, le défrichement des parcelles d'une part afin d'avoir une bonne visibilité des pentes et du site dans sa globalité, la plantation en vignes d'autre part.

La présente demande d'autorisation porte uniquement sur le défrichement, les futurs aménagements feront l'objet d'une demande ultérieure et prendront en compte les autres problématiques d'insertion paysagère, la gestion de l'eau, les accès, les boisements résiduels.

Six parcelles attenantes sont concernées, 3 parcelles appartenant au domaine MOREY (AB36, AB359 et AB21) et 3 parcelles au domaine ROUX (AB33, AB34 et AB35).

Les défrichements se situent à proximité du site Natura 2000 FR2612001 «arrière côte de Dijon et de Beaune» et la principale recommandation est la réalisation des travaux en dehors de la période de nidification.

M. JOUFFROY reprend la photographie correspondant à la vue du projet depuis la route (avec un tracé rouge matérialisant la surface de la coupe) et signale que les déboisements ne devront pas être trop hauts.

M. ROUX et M. MOREY précisent que des vestiges de murets subsistent, qu'ils seront restaurés et qu'ils constitueront la limite de la zone à déboiser. Ils ajoutent également que la parcelle située en surplomb appartient à la commune de Chassagne-Montrachet et qu'ils envisagent de la consulter pour entreprendre quelques éclaircissements irréguliers et permettre ainsi une meilleure intégration du projet dans le coteau en évitant l'effet «allumette».

Mme RUVILLY précise qu'il a également été convenu qu'une bande boisée de 10 m de large soit maintenue à ce stade sur la limite Sud des parcelles 36 et 359 appartenant à M. MOREY et sur la limite Est des parcelles 33 et 35 appartenant à M. ROUX, le long du chemin communal.

En réponse à M. de BAZELAIRE, M. MOREY indique que ces parcelles n'ont probablement jamais été plantées en vigne.

M. MOREY et M. ROUX sont invités à se retirer.

***

La formation procède au vote et émet un **avis favorable à l'unanimité,** sous réserve de la prise en compte des prescriptions de la DREAL, à la demande d'autorisation de défrichement de parcelles situées à Chassagne-Montrachet, dans le site classé de la côte méridionale de Beaune déposée par:
- M. Thomas MOREY pour les parcelles AB36, AB359 et AB21,
- M. Sébastien ROUX pour les parcelles AB33, AB34 et AB35.

2/ Projet de création du site classé de la Côte de Nuits proposé par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Bourgogne-Franche-Comté.

M. BERNARD, conseiller municipal de Chenôve, M. CARRE, maire de Couchey, M. CHARLES, maire de Vougeot, M. CHEVALLIER, maire de Vosne-Romanée, M. COLLARDOT, maire de Flagey-Echézeaux, M. DANEL, maire de Gilly-lès-Cîteaux, M. MOYNE, maire de Gevrey-Chambertin, M. MUTIN, adjoint au maire de Nuits-Saint-Georges, M. REMY, maire de Brochon, M. RIGAUD, adjoint au maire de Fixin, M. ROSIER, adjoint au maire de Morey-Saint-Denis et M. VERPILLOT, maire de Marsannay-la-Côte sont invités à entrer.

Mme RUVILLY rapporte le dossier et rappelle les critères de classement d'un site.

Selon l'article L. 341-1 du code de l'environnement, ont vocation à être classés les monuments naturels et les sites «dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général».
Le site doit ainsi être suffisamment remarquable pour que son intérêt soit reconnu au plan national. Le caractère remarquable d'un site est apprécié au regard des 5 critères énoncés par l'article L. 341-1 du code de l'environnement et précisés par la circulaire du 30 octobre 2000 relative aux orientations pour la politique des sites:
- caractère artistique: lieu comportant des œuvres artistiques ou parfois associé à la vie et à l'œuvre d'un artiste,
- caractère historique: lieu associé à un événement ou un personnage marquant de l'histoire nationale,
- caractère scientifique: lieu présentant un intérêt scientifique exceptionnel, certaines formations ou phénomènes géologiques rares,
- caractère légendaire: lieu associé à une légende locale ou nationale,
- caractère pittoresque: lieu constituant un paysage remarquable.

Le projet de classement de la Côte de Nuits, porté par la DREAL, répond à la fois au critère historique justifié par les climats historiques, et au critère pittoresque par la présence de paysages remarquables. Il vise à préserver la continuité paysagère forgée par l'activité vitivinicole du sud de Beaune jusqu'à Dijon et reçoit le soutien de l'association des Climats du vignoble de Bourgogne. Ce projet s'inscrit dans une dynamique de protection et de valorisation des paysages viticoles engagée en 1992 avec le classement de la côte méridionale de Beaune. L'inspection générale des sites s'est déplacée à deux reprises, en 2012 et en 2014.

L'étude paysagère et le projet de périmètre ont été présentés, pour information, aux membres de la CDNPS lors d'une réunion du 13 octobre 2015.

Le territoire d'étude de la côte de Nuits s'étend sur 17 km de long et comprend 4 195 ha. Il regroupe 13 communes situées au sud de Dijon à savoir Brochon, Chambolle-Musigny, Chenôve, Couchey, Fixin, Flagey-Echézeaux, Gevrey-Chambertin, Gilly-les-Cîteaux, Marsannay-la-Côte, Morey-Saint-Denis, Nuits-Saint-Georges, Vosne-Romanée et Vougeot. Les zones urbaines de ces communes sont exclues du périmètre du site classé.

Mme RUVILLY précise que, pour des facilités de gestion, les sites inscrits et classés existants déjà sur ces communes seront supprimés et remplacés par le site de la Côte de Nuits beaucoup plus vaste.

La DREAL travaille également, en parallèle, au classement du site au nord de la côte de Beaune qui englobe notamment la colline de Corton. S'agissant des communes comprises entre Ladoix-Serrigny et Nuits-Saint-Georges, un plan paysage est à l'ébauche concernant les espaces modifiés et abîmés par l'activité des carrières.

Débat et avis de la formation spécialisée

Mme RUVILLY indique que l'enquête publique s'est déroulée du 20 juin au 29 juillet 2016. Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable à la création du site classé de la Côte de Nuits sous réserve de quelques modifications et sous réserve de l'extension de la protection au Sud de la commune de Nuits-Saint-Georges. Mme RUVILLY propose d'examiner chaque demande qui a été formulée au cours de l'enquête publique. Il s'agit:

1) du classement du plateau de Chenôve demandé par la commune en raison de l'intérêt écologique des lieux. Mme RUVILLY explique que la DREAL et le commissaire enquêteur sont défavorables à cette extension, une partie significative du plateau ayant été détruite par un incendie en 2015 puis déboisée et certains secteurs étant dégradés en raison de la forte fréquentation et des multiples activités qui y sont réalisées (stand de tir, carrières pour l'activité équestre, nombreux chemins...). Par ailleurs, le reste de la zone constituée par la forêt communale de Chenôve est gérée par l'office national

des forêts (ONF) et dispose ainsi d'une gestion adaptée et respectueuse de l'environnement. Une gestion adaptée sous forme de schéma d'accueil du public serait plus pertinente que l'extension du site classé.

M. BERNARD considère que la zone détruite par l'incendie n'est pas très importante au regard du reste du plateau. Une partie du plateau est constituée de pelouses calcaires en zone natura 2000 et une autre partie de la forêt communale. L'objectif de la commune est de protéger et de préserver la totalité de la zone.

2) d'une demande de modification de périmètre par M. NOIROT, exploitant de la carrière de Morey-Saint-Denis. M. NOIROT demande une modification parcellaire liée à son exploitation de carrière. En effet, un chemin communal a été déplacé et les parcelles re-numérotées. Il souhaite donc que le périmètre du site classé suive cette nouvelle délimitation et exclue l'emprise de la carrière. La DREAL et le commissaire enquêteur sont favorables à cette demande.

3) d'une demande de modification de périmètre par la commune de Vougeot. La commune souhaite une modification du périmètre suite aux études portant sur le futur plan local d'urbanisme (PLU). Les parcelles 77, 78, 79 et 80, section A, seraient intégrées dans une zone U. En parallèle, la parcelle 82 pourrait être intégrée dans le site classé. La DREAL et le commissaire enquêteur sont favorables à cette demande.

A la demande de Mme BROUTIN, M. CHARLES précise que la commune de Vougeot ne souhaite pas mettre en place une aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP) et qu'elle a délibéré pour la création d'un PLU.

4) d'une demande de modification de périmètre par la commune de Fixin. La commune souhaite que la zone identifiée comme zone agricole protégée dans le PLU soit incluse dans le périmètre du site classé. Les élus avaient le choix d'inclure cette zone dans une AVAP ou de l'intégrer dans le site classé. La DREAL et le commissaire enquêteur sont favorables à cette demande.

A la demande de Mme RUVILLY, M. RIGAUD précise que la zone concernée a une superficie d'environ 3ha.

5) de deux demandes d'extension du périmètre sur la commune de Marsannay: la première concernant les parcelles BA 8 à 11 et la deuxième aux lieux dits Champsforey, Méchalot, Saint Urbain, Es Barres, le Charron, les Avoines.

Mme RUVILLY explique que les secteurs concernés présentent un intérêt paysager du fait de leur positon en pied de coteau et de leur caractère mixte mêlant vignes et jardins familiaux, puits, fontaines...Toutefois, pour l'inspection générale des sites, ces espaces ne sont pas suffisamment pittoresques pour être intégrés dans un site classé, étant trop proches de la ville et dégradés à la fois par le cordon bâti et par leur caractère d'enfermement. Leur lisibilité est limitée en arrière d'un front bâti peu qualitatif le long de la RD 974 et leur topographie, très plane, les rend peu perceptibles depuis les axes de découverte de la Côte et les voies d'accès au vieux village de Marsannay-la-Côte. Les deux critères retenus pour le projet du site classé de la Côte de Nuits ne sont pas réunis. Si le caractère pittoresque des lieux est discutable, le volet historique est au contraire totalement absent. Les vignes sont récentes sur cette partie de la commune et n'apparaissent pas sur les cartes de 1861.

Mme RUVILLY considère que ces deux secteurs pourraient être protégés en étant intégrés soit dans une AVAP, soit dans une zone agricole protégée du PLU de la commune puis dans le PLUi du Grand Dijon.

Pour ces raisons, la DREAL et le commissaire enquêteur sont défavorables à cette demande d'extension.

M. VERPILLOT signale que le premier secteur est situé à l'ouest de la route des Grands Crus. La commune de Marsannay-la-Côte souhaite préserver ces zones de la forte pression foncière et du risque d'étalement urbain. La commune est une commune viticole et son appellation Village est reconnue mondialement. Le secteur des Champsforey est également une zone d'appellation.

M. VERPILLOT souligne que l'on ne peut pas, d'un côté, se féliciter que la côte de nuits soit inscrite au patrimoine mondial de l'unesco et de l'autre côté, voir de plus en plus le vignoble ou des terres agricoles et maraîchères être mitées par l'étalement urbain.

M. BORDAT souhaite rassurer le maire en précisant que le Grand Dijon a pris récemment une délibération pour l'achat de terrains à Dijon, destinés initialement à l'urbanisation, pour être plantés en vigne. M. VERPILLOT indique que la problématique est différente puisque toutes les parcelles du secteur des Champsforey sont déjà plantées et qu'il s'agit de les préserver.

M. BORDAT considère que d'autres outils plus adaptés que le site classé doivent être mis en place sur ces espaces.

Mme BROUTIN prend l'exemple de l'AVAP de Fontaine-les-Dijon qui a cette même problématique de jardins à conserver. Pour protéger les parcelles des Champsforey déjà plantées, il est possible de créer dans le projet d'AVAP un sous-secteur.

M. VERPILLOT remarque que l'AVAP n'a pas la même réglementation que le site classé et peut être modifiée plus facilement.

6) du classement de la partie comprise entre la limite Est projetée à la RD 974 incluse, depuis la RD 108 à Marsannay-la-Côte jusqu'à l'entrée de Gevrey-Chambertin.

Les élus sont attentifs à la qualité du cadre de vie et souhaitent bénéficier de la protection forte qu'offre le site classé pour lutter contre des comportements incivils ou contre des pressions extérieures (gens du voyage par exemple).

Mme RUVILLY indique que les critères de classement du site, pittoresque et historique, ne sont pas présents et ne peuvent être mobilisés dans ce but. La DREAL et le commissaire enquêteur sont défavorables à cette demande.

7) d'une demande de classement de la partie Sud de Nuits-Saint-Georges jusqu'à la limite de l'appellation AOC Côte de Nuits. Cette demande est formulée par les communes de Nuits-Saint-Georges et de Premeaux-Prissey, par de nombreux viticulteurs, par l'organisme de défense et de gestion (ODG) de Nuits-Saint-Georges et par l'association des Climats de Bourgogne.

Ce secteur a été exclu de la zone d'étude, par l'inspection générale des sites, en raison de la présence de la ligne haute tension qui barre le coteau entre Nuits-Saint-Georges et Premeaux-Prissey, de l'antenne radio électrique sur le plateau de Nuits et de nombreuses anciennes carrières et de leurs installations techniques.

M. IEMMOLO demande si le classement de cette zone nécessiterait d'organiser une nouvelle enquête publique. Mme RUVILLY précise qu'une nouvelle enquête publique est nécessaire lorsqu'il y a une modification substantielle de l'économie générale du projet. Le service juridique de la DREAL considère que toutes les modifications de périmètre présentées précédemment sont modestes et ne mettraient pas en cause l'économie générale du projet. Toutefois, la question peut effectivement se poser s'il est décidé d'étendre le périmètre du site à la partie Sud de Nuits-Saint-Georges. Afin d'assurer la sécurité juridique du classement, une nouvelle enquête publique ou éventuellement une enquête publique complémentaire devra être organisée.

M. MUTIN regrette que l'appellation communale soit séparée en deux. L'aspect historique du site se retrouve en grande partie au Sud de Nuits-Saint-Georges. En effet, ce territoire comporte un grand nombre de murets et de clos qui ont été préservés. C'est également dans ce secteur que se trouvent 26 climats classés en 1er cru dont les Saints Georges. Une démarche de classement des Saint Georges en grand cru est en cours. Par ailleurs, M. MUTIN souligne la présence du Château Gris, un bel édifice attirant de plus en plus de touristes. Des gros efforts d'investissements ont été réalisés par de grands domaines viticoles situés sur la commune pour développer l'oenotourisme.

S'agissant de l'aspect paysager et pittoresque, M. MUTIN remarque que seules deux carrières qui ne sont plus en activité sont présentes sur ce secteur et qu'une démarche est en cours pour leur aménagement paysager. La zone a aussi été exclue du périmètre en raison de la présence d'une ligne haute tension. Or, une telle infrastructure est également présente au Nord de Nuits-Saint-Georges, territoire compris dans le périmètre de classement. Enfin, M. MUTIN considère qu'il est dommage de faire abstraction de la vallée de la Serrée, environnement verdoyant et protégé.

Pour M. CHEVALLIER, la partie Sud de Nuits-Saint-Georges mérite autant d'être classée que la partie Nord.

MM. BERNARD, CARRE, CHARLES, CHEVALLIER, COLLARDOT, DANEL, MOYNE, MUTIN, REMY, RIGAUD, ROSIER, et VERPILLOT sont invités à se retirer.

M. JOUFFROY trouve paradoxal que le site de la côte de Nuits coupe la commune de Nuits-Saint-Georges en deux et se félicite de la volonté des élus de prôner le classement, ce qui n'était pas le cas il y a plusieurs années (demande n°7). Leur demande, soutenue par le commissaire enquêteur, est cohérente avec les objectifs du site classé.

Pour M. ROBINAT, les deux secteurs de Marsannay proposés au classement (demande n°5) ne sont pas comparables. Il est favorable à l'intégration des parcelles BA 8 à 11 mais pas à la deuxième demande.

***

La formation procède au vote et émet un **avis favorable à l'unanimité** au projet de création du site classé de la Côte de Nuits proposé par la DREAL Bourgogne-Franche-Comté.

S'agissant des demandes formulées lors de l'enquête publique, la commission émet les avis suivants:

1) Classement du plateau de Chenôve: **avis défavorable à l'unanimité** au classement du plateau de Chenôve.

2) Demande de modification de périmètre par M. NOIROT : **avis favorable à l'unanimité.**

3) Demande de modification de périmètre par la commune de Vougeot : **avis favorable à l'unanimité**.

4) Demande de modification de périmètre proposée par la commune de Fixin : **avis favorable à l'unanimité**.

5) Demandes d'extension du périmètre sur la commune de Marsannay :

- pour les parcelles BA 8 à 11 : **avis favorable** au classement de ces parcelles (avec 13 avis favorables et 1 abstention).
- aux lieux dits Champsforey, Méchalot, Saint Urbain, Es Barres, le Charron, les Avoines : **avis défavorable** à l'extension (avec 13 avis défavorables et 1 avis favorable),

6) Classement de la partie comprise entre la limite Est projetée à la RD 974 incluse, depuis la RD 108 à Marsannay-la-Côte jusqu'à l'entrée de Gevrey-Chambertin : **avis défavorable** à l'extension (avec 13 avis défavorables et 1 abstention).

7) Demande de classement de la partie Sud de Nuits-Saint-Georges jusqu'à la limite de l'appellation AOC Côte de Nuits : **avis favorable à l'unanimité** à l'extension de protection.

***

En raison d'un impératif, M. BORDAT et M. REBOURGEON quittent la séance. Conformément aux dispositions de l'article R.133-9 du code des relations entre le public et l'administration, M. REBOURGEON donne mandat à Mme PORTE. En l'absence de son suppléant, M. BORDAT, M. PRIBETICH a donné mandat à M. ROBINAT.

3/ Projet d'extension du site classé des Sources de la Seine proposé par la DREAL Bourgogne-Franche-Comté.

Mme LEPINE, maire de Poncey-sur-l'Ignon et Mme LOUET, maire de Source-Seine sont invitées à entrer.

Mme RUVILLY rapporte le dossier.

En 2011, le ministère de l'écologie a demandé à ses services régionaux d'élaborer la liste des sites majeurs restant à classer ou ceux dont l'extension de protection paraissait justifiée. Le projet d'extension du site des Sources de la Seine, classé par arrêté ministériel du 12 mars 1936, a été intégré dans cette liste régionale après avoir été validé par la CDNPS du 11 octobre 2011.

Cette extension, dont la superficie passe de 5 ha à 343 ha, concerne les communes de Source-Seine et de Poncey-sur-l'Ignon. Elle est justifiée par la prise en compte des recherches et découvertes récentes concernant le village antique de Chalonge historiquement relié au sanctuaire des sources de la Seine et par le caractère pittoresque du vallon aval de la Seine.

Mme RUVILLY précise que la DREAL a mobilisé des crédits pour permettre la réalisation d'un relevé LIDAR (laser aéroporté). Les données ainsi recueillies permettent d'aboutir à une vision 3D des micros reliefs sous le couvert forestier, données parfois non perceptibles au sol en raison de l'embroussaillement de certaines parcelles et de la surface à prospecter. Les travaux de recherche menés par le conservateur du musée archéologique de Dijon pour approfondir les connaissances des sites de Chalonge et des Sources de la Seine seront ainsi alimentés par cet outil (prospection des structures gallo-romaines).

L'enquête publique s'est déroulée du 3 mars au 2 avril 2016. Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable sous réserve de la réalisation d'un cahier des charges précis sur la gestion forestière après exploitation des données LIDAR.

Débat et avis de la formation spécialisée

M. ROBINAT demande pour quelle raison la commune de Poncey-sur-l'Ignon s'est prononcée défavorablement à l'extension du site classé. Mme LEPINE explique que les propriétaires fonciers se trouvaient lésés par rapport au périmètre proposé.

Mmes LEPINE et LOUET demandent si elles seront informées du classement du site. Mme RUVILLY explique que le classement sera prononcé par décret en Conseil d'État et fera l'objet d'une publication au Journal Officiel, à la conservation des hypothèques et dans deux journaux locaux. Le décret sera notifié aux maires des communes concernées et devra être affiché en mairie, les propriétaires n'étant pas informés directement.

Mme RUVILLY indique que la protection au titre des sites classés a été complétée en 1945 par une protection au titre des Monuments Historiques pour les vestiges gallo-romains situés sur la commune de Saint-Germain-Source-Seine uniquement, la Ville de Paris n'ayant pas sollicité cette protection pour les parcelles lui appartenant. La Direction régionale de la culture (DRAC) a procédé à l'extension du périmètre de protection Monuments Historiques, par arrêté préfectoral d'inscription du 8 août 2016, protégeant ainsi l'intégralité du site archéologique et paysager. Mme BROUTIN précise que la conservation régionale des monuments historiques attend la réponse de la Ville de Paris pour transmettre le dossier au Ministère de la Culture en vue du classement. Mme BROUTIN ajoute que l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) assume la co-gestion site classé / monument historique et les avis rendus au titre des monuments historiques sur des demandes de travaux seront cohérents avec les avis rendus au titre du site classé.

En réponse à Mme LOUET, Mme RUVILLY explique que le classement d'un site n'engendre pas un afflux de touristes comme cela peut être le cas lors de la délivrance du «label UNESCO». En revanche, le logo site classé peut être utilisé dans les documents de communication créés par la commune et sur le site internet de la commune. Mme LOUET s'inquiète des conséquences de l'augmentation du nombre de visiteurs sur le site de Chalonge qui est particulièrement sensible. Mme RUVILLY remarque que le site classé n'interdit pas les visiteurs. Elle remarque toutefois que certains propriétaires des parcelles du site de Chalonge ont pris contact avec la DREAL pour avoir accès aux données du LIDAR et éviter ainsi de détruire des vestiges.

Mme LEPINE et Mme LOUET sont invitées à se retirer.

***

La formation procède au vote et émet un **avis favorable à l'unanimité** au projet d'extension du site classé des Sources de la Seine proposé par la DREAL Bourgogne-Franche-Comté.

✧✧
✧✧ ✧✧

M. IEMMOLO lève la séance à 12h45 et invite la commission à revenir à **14h**, en salle canal de Bourgogne, afin d'examiner les autres dossiers inscrits à l'ordre du jour.

✧✧
✧✧ ✧✧

Ont participé à cette séance de travail:

- M. de BAZELAIRE, Vieilles Maisons Françaises,
- M. JOUFFROY, architecte,
- Mme LESTAGE, paysagiste,
- Mme PORTE, conseiller départemental du canton de Montbard,
- M. ROBINAT, conseiller départemental du canton de Talant,
- Mme SPERANZA, Auxonne Patrimoine,
- M. BOURGEOT, sous-préfet de Montbard,
- Mme RUVILLY, inspecteur des sites, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche Comté,
- M. JACQUET-FRANCILLON, inspecteur ICPE, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche Comté,
- Mme BROUTIN, architecte des Bâtiments de France, unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Côte-d'Or,
- Mme SCHMITT, direction départementale des territoires,
- M. SALINS, responsable du bureau nature, sites et énergies renouvelables, direction départementale des territoires,
- Mme BONNAUD, direction départementale des territoires.
- Mme ROGER, direction départementale des territoires.

Sont excusés:
- M. HOUY-CHATEAU, CAPREN,
- Mme PRETET, agronome,
- M. PRIBETICH, Grand Dijon,
- M. REBOURGEON, maire de Merceuil,
- M. TAINTURIER, géographe

M. IEMMOLO reprend les mandats qui lui ont été remis conformément aux dispositions de l'article R.133-9 du code des relations entre le public et l'administration:
- M. TAINTURIER a donné mandat à M. JOUFFROY,
- M. REBOURGEON a donné mandat à Mme PORTE,
- M. PRIBETICH, en l'absence de son suppléant M. BORDAT, a donné mandat à M. ROBINAT.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, M. IEMMOLO propose d'examiner les dossiers inscrits à l'ordre du jour.

4/ Deux demandes d'autorisation déposées par la SCEA Château de Pommard pour des travaux situés à Pommard, dans le site classé de la côte méridionale de Beaune.

Mme RUVILLY rapporte le dossier.

Le château Marey-Monge et son parc paysager en surplomb des vignes, situés à Pommard, sont inclus dans le périmètre du site classé de la côte méridionale de Beaune.

En raison du manque d'entretien du parc et des conséquences de la tempête de 1999, la société Château de Pommard souhaite réaliser un programme de restauration et de réaménagement. Le propriétaire souhaite également ouvrir au public le clos de Pommard afin de pouvoir présenter aux visiteurs les différentes parcelles qui le composent.

Les différents travaux prévus ont été présentés (pour information) aux membres de la CDNPS lors de la réunion du 8 décembre 2015 puis, après le dépôt officiel des dossiers, ont fait l'objet d'un examen par la CDNPS du 5 avril 2016.

Certains travaux ont été autorisés, le 11 juillet 2016, par le ministère de l'environnement après avoir reçus un avis favorable de la commission. Il s'agit :
- de la demande de permis de construire pour la restauration des deux pavillons d'entrée, la création de deux vérandas en façade nord et sud du château, la glacière (à l'exception de la gloriette qui doit être retravaillée dans des dimensions plus modestes), la démolition de quatre bâtiments annexes,
- de la demande de permis de construire pour la réalisation d'un hangar technique.

Ces deux permis de construire ont été délivrés le 3 août 2016.

D'autres travaux ont été refusés par le ministère de l'environnement après avoir fait l'objet d'un avis défavorable de la CDNPS. Il s'agit de:

- l'aménagement paysager du parc du château Marey-Monge,
- la demande de permis de construire pour la réalisation d'une serre.

Ces deux dossiers ont été retravaillés et deux nouvelles demandes ont été déposées par la SCEA Château de Pommard le 1er septembre 2016.

A/ Demande d'autorisation pour l'aménagement paysager du parc du château Marey-Monge : plan de recomposition du parc.

Lors de la CDNPS du 5 avril 2016, les membres ont rendu un avis défavorable en considérant que le dossier n'était pas suffisamment abouti, qu'il devait être complété d'un plan de situation du parc dans son site, qu'il devait préciser la totalité des strates végétales du projet, la nature et les caractéristiques des différentes typologies végétales souhaitées et le type de gestion qui leur sera associé en fonction des effets attendus. Des éléments complémentaires ont également été demandés s'agissant de la nature des revêtements de sol, du traitement des cheminements et des matériaux choisis. Enfin, le pétitionnaire a été invité à mener une réflexion sur l'intégration paysagère du parc dans le site classé.

RAPPORT DE PRESENTATION ET AVIS DE LA DREAL

cf annexe 4 (courrier en date du 6 septembre 2016): **avis favorable.**

AVIS DE L'UDAP

cf annexe 5 (courrier en date du 19 septembre 2016): **rallie son avis à celui de la DREAL**

Débat de la formation spécialisée en présence du pétitionnaire

Mme FOUGERE TAMPEREAU, directrice du projet de développement du domaine du Château de Pommard, M. DIDIER, architecte et M. CHOFFE, paysagiste, de l'agence 2BDM, sont invités à entrer.

M. CHOFFE présente l'aménagement paysager du parc du château Marey-Monge à l'aide d'un diaporama. Le projet vise à retrouver des dispositions du parc conformes à une composition du début du XIX^{ème} siècle, afin de rétablir une cohérence historique et paysagère avec l'architecture du château construit dans les années 1805. Le projet s'attache à retrouver une organisation cohérente du jardin avec des points de vue et des effets de surprises et de découvertes, à recomposer les entités principales du jardin et régénérer et compléter les strates végétales du jardin (régénérer la grande pelouse arborée, franges boisées accompagnées d'un sous-étage arbustif...)

Mme RUVILLY reprend l'avis favorable de la DREAL en expliquant que ce nouveau dossier est plus précis s'agissant notamment de la palette arbustive et des essences envisagées en couvre-sol. Un parti pris affirmé de recomposition à l'image des parcs paysagers du XIX^{ème} siècle est désormais plus lisible sur le plan. La simplification des allées et la création d'événements, les salles de verdure par exemple, participent de l'ambiance sereine du parc. Les essences proposées sont conformes à l'esprit d'un parc du XIX^{ème} siècle avec l'utilisation «extraordinaire» d'essences «ordinaires» (arbres isolés, mise en scène, association des feuillages).

Mme PORTE souligne l'abandon de la gloriette qui était prévue au-dessus de la glacière. M. DIDIER explique qu'elle sera remplacée par un espace de repos avec des bancs invitant à la contemplation et permettant de profiter du magnifique point de vue sur la côte dépourvue de construction.

B/ Demande de permis de construire pour la création d'une serre.

Dans une précédente demande de permis de construire, la serre était positionnée dans l'axe principal du château Marey-Monge. Sans s'opposer pour autant à l'implantation d'un tel bâtiment, les membres de la commission ont rendu un avis défavorable lors de la réunion du 5 avril 2016 en considérant que son positionnement en fermeture de parc modifie la perception du château Marey-Monge depuis la route départementale et masque totalement le clos depuis les pièces de vie du château.

Le ministère de l'environnement a rejoint la position de la CDNPS en refusant les travaux par décision du 30 juin 2016. Le permis de construire a été refusé le 3 août 2016.

Le pétitionnaire a déposé le 1er septembre 2016 une nouvelle demande de permis de construire en positionnant la serre au sud sur les ruines d'une ancienne serre.

RAPPORT DE PRESENTATION ET AVIS DE L'UDAP

cf annexe 6 (courrier en date du 16 septembre 2016): **avis favorable.**

AVIS DE LA DREAL

cf annexe 7 (courrier en date du 6 septembre 2016): **avis favorable.**

Débat de la formation spécialisée en présence du pétitionnaire

M. DIDIER présente le projet à l'aide d'un diaporama. La serre était l'ornement des jardins du XIX^{ème} siècle. Le projet présenté s'inspire de la serre du château de Digoine à Palinges en Saône-et-Loire dans des proportions plus réduites. Elle est positionnée au sud du parc, sur les ruines d'une ancienne serre.

Mme BROUTIN reprend l'avis favorable émis par M. CURT en soulignant le double intérêt de l'implantation de la serre au Sud permettant à la fois une exposition en plein sud, idéal pour une serre, et un remplacement des dépendances vétustes. Cette nouvelle proposition architecturale présente une échelle et un dessin compatibles avec la présentation du château et ne dénaturera pas le site classé.

Mme RUVILLY précise que l'emplacement de la serre au sud valorise la vue sur le domaine viticole et les vues réciproques depuis le restaurant.

En réponse à Mme BROUTIN, Mme FOUGERE TAMPEREAU précise que la serre sera à usage d'agrément.

Mme PORTE se félicite de la prise en compte des remarques émises par la CDNPS. Mme RUVILLY remercie le pétitionnaire et le maître d'œuvre des efforts qui ont été réalisés afin de répondre aux demandes des membres de la commission.

Mme FOUGERE TAMPEREAU, M. DIDIER et M. CHOFFE sont invités à se retirer.

Avis de la formation spécialisée

La formation procède au vote et émet un **avis favorable à l'unanimité** aux deux demandes d'autorisation déposées par la SCEA Château de Pommard pour les travaux situés à Pommard, dans le site classé de la côte méridionale de Beaune, concernant :

- l'aménagement paysager du parc du château Marey-Monge (plan de recomposition du parc),
- la demande de permis de construire pour la réalisation d'une serre (PC02149216B0007).

***

En raison d'un impératif, Mme BROUTIN et Mme RUVILLY quittent la séance.

5/ Demande présentée par la société RES en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune d'Orain.

Le projet éolien d'Orain porte sur l'implantation de 6 éoliennes sur la commune d'Orain. Il fait l'objet d'une instruction selon la double procédure permis de construire et autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Les permis de construire ont été délivrés le 27 novembre 2015.

Débat de la formation spécialisée en présence du pétitionnaire

M. BORDERELLE, maire d'Orain, Mme JALLOULI et Mme MATHÉ, représentants la société RES, sont invités à entrer.

A la demande de M. IEMMOLO, Mme JALLOULI et Mme MATHÉ présentent le projet à l'aide d'un diaporama. Ce projet porte sur l'implantation de 6 éoliennes d'une hauteur totale de 180 m, d'une puissance de 2,7 MW et de 3 postes de livraison.

Mme JALLOULI insiste sur la démarche de communication et de concertation qui a été développée par la société RES. Un document qui avait été réalisé à destination de la population et reprenant les cinq projets éoliens développés par RES est distribué en séance.

Mme MATHÉ reprend chaque thème de l'étude d'impact. Le projet, situé essentiellement en zone de cultures, a été conçu selon la démarche ERC (éviter, réduire les impacts, compenser si besoin). Le premier objectif était d'éviter les secteurs à enjeux, de s'éloigner des couloirs migratoires et des linéaires boisés. Lorsque des enjeux n'ont pas pu être évités, des mesures de réduction des impacts ont été prises comme le bridage des éoliennes ou l'adaptation de la période des travaux de terrassement.

M. IEMMOLO demande en quoi consiste le bridage d'une éolienne. Mme MATHÉ indique qu'il s'agit d'arrêter les éoliennes lors des phases maximales supposées d'activité des chauves-souris.

Mme PORTE remarque que les chauves-souris sont sensibles au bruit et demande si le bridage permet également une réduction du bruit des éoliennes. Mme MATHÉ répond que cet aspect n'a jamais été mis en avant dans les études scientifiques qui relèvent essentiellement des problèmes de collision. Mme DJALLOULI ajoute que les opérateurs doivent respecter le niveau d'émergence acoustique prévu par la réglementation.

M. BORDERELLE explique que sa commune est engagée dans une démarche de développement des énergies renouvelables avec la mise en place d'un parc photovoltaïque de 20ha, le plus important de Côte-d'Or. Il déplore que les paysages et le territoire soient pris en compte uniquement lors de l'instruction des projets éoliens. En effet, il explique qu'il a toujours vécu à Orain et qu'il a été témoin de la transformation des paysages et de la disparition des bocages sans que personne n'intervienne.

M. BORDERELLE considère que les éoliennes ne sont pas bruyantes mais que l'impact visuel est indéniable. Cet impact est, pour lui, limité puisque les éoliennes sont implantées dans un paysage qui a été dénaturé depuis 50 ans. Il remarque également qu'à l'emplacement des éoliennes, il n'y aura plus ni d'apport de pesticides, ni de nitrates, ni de phosphate.

RAPPORT DE PRESENTATION ET AVIS DE LA DREAL

M. JACQUET-FRANCILLON rappelle les différentes étapes de l'instruction du dossier ICPE, le contenu de chacune des études composant ce dossier, puis l'avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact ainsi que les avis émis par les communes consultées lors de l'enquête publique.

Le contexte éolien est assez dense sur le secteur avec des projets déjà autorisés et d'autres projets en instruction dans les départements de la Côte-d'Or, de la Haute-Saône et de la Haute-Marne. Une étude spécifique du risque de saturation du territoire menée par l'opérateur met en évidence l'acceptabilité du projet avec en particulier la présence systématique d'un angle de respiration de l'ordre de 180° à 5km.

L'autorité environnementale souligne l'impact sur les chiroptères de l'éolienne O4 située à proximité des lisières et l'enjeu sur les oiseaux nécessitant une adaptation de la période de travaux au sol en évitant la période comprise entre début avril et mi-juillet. D'un point de vue paysager, le projet impacte principalement la vallée de la Vingeanne mais l'impact sur les nombreux monuments historiques semble limité au regard de l'étude paysagère.

M. JACQUET-FRANCILLON précise que les conseils municipaux qui se sont prononcés sont tous favorables. Les avis des services de l'État et des autres organismes consultés dans le cadre de l'enquête publique ne sont pas défavorables mais comportent parfois des recommandations ou des remarques qui sont prises en compte le cas échéant au travers du projet d'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter.

La commission d'enquête a rendu un avis favorable au projet assorti de trois réserves (la plantation de boisements, bandes enherbées ou vergers pour compenser le défrichement; le bridage des éoliennes O4, O5 et O6 pendant les périodes migratoires et la synchronisation du clignotement des balises avec le parc éolien voisin de Champlitte). Le pétitionnaire a notamment apporté des réponses et éléments nouveaux dans un courrier du 16 août 2016. Concernant la première réserve, l'inspection des installations classées considère que la compensation demandée concerne la procédure liée au défrichement prévue par le code forestier et non pas la procédure ICPE. Par ailleurs, cette réserve peut être levée, l'autorisation de défrichement ayant déjà été délivrée par la DDT. S'agissant de la deuxième réserve, et comme l'a démontré la société RES, le parc éolien n'est pas implanté dans les couloirs de migration et ne constitue

pas un effet barrière susceptible de modifier les voies de migration qui se situent à plus de 4 km. En dehors de ces couloirs, la migration est diffuse et le bridage des éoliennes O4 à O6 n'est pas proportionné aux enjeux environnementaux que présente la zone. Enfin, s'agissant de la dernière réserve, la société RES s'engage à permettre la synchronisation du balisage lumineux avec le parc éolien de Champlitte. Ce point est repris dans les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter. Au regard des éléments précités, l'inspection des installations classées considère que les trois réserves de la commission d'enquête peuvent être levées.

M. JACQUET-FRANCILLON conclut par la proposition de l'inspection des installations classées qui émet un avis favorable au projet sous réserve de la mise en œuvre des prescriptions prévues dans l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter.

M. JOUFFROY observe que la commission d'enquête a recueilli 1823 avis et remarques défavorables au projet éolien contre 99 favorables. La commune d'Orain compte 94 habitants qui se sont fortement impliqués puisque 89% d'entre eux ont participé à la consultation. Parmi les avis exprimés 82% sont défavorables et 18% sont favorables. M. JOUFFROY en conclut que l'impact des éoliennes sur les chiroptères est davantage pris en compte que l'avis du public qui est fortement opposé au projet.

Mme JALLOULI explique qu'une organisation anti-éolien très structurée est présente sur le secteur et peut expliquer ces chiffres. Il faut aussi prendre en compte le contexte dans lequel les avis défavorables ont été émis.

Pour M. BORDERELLE, la meilleure façon de juger l'opinion de la population d'Orain est de reprendre les résultats des dernières élections municipales. Il considère qu'en votant pour sa liste, les habitants d'Orain se sont exprimés favorablement au projet éolien alors même qu'une deuxième liste, opposée au développement éolien, s'était constituée. Par ailleurs, il rejoint les propos de Mme JALLOULI et dénonce un harcèlement des personnes âgées et sensibles de la part des opposants à l'éolien.

M. JOUFFROY s'interroge également sur la saturation du territoire. Ce problème est mis en avant dans l'instruction du dossier mais n'est pas suffisamment important pour remettre en cause le projet. Il regrette un manque d'anticipation du problème de saturation. Il remarque que le conseil départemental de la Côte-d'Or a adopté une délibération le 24 avril 2015 afin qu'il soit procédé à un moratoire pour l'arrêt des projets éoliens afin que des études puissent être réalisées sur l'opportunité et l'impact environnemental de l'éolien.

Mme SPERANZA rejoint M. JOUFFROY en regrettant l'absence de schéma directeur car on s'aperçoit de la saturation du territoire lorsque c'est déjà trop tard. Elle ajoute que les membres de la commission ont déjà exprimé, lors de précédentes réunions, leur inquiétude s'agissant de la multiplication des projets éoliens dans ce secteur situé en limite du département de la Haute-Marne.

M. IEMMOLO précise que chaque projet éolien doit prendre en compte tous les projets déjà existants.

M. BOURGEOT indique que les éléments qui ont été mis à la disposition des membres de la commission démontrent qu'il n'y a pas d'effet de saturation.

M. De BAZELAIRE demande si les éoliennes seront visibles depuis la Commanderie de la Romagne, le château de Rosières, ou depuis Saint-Maurice-sur-Vingeanne. Mme MATHÉ précise que l'ensemble des monuments historiques a été étudié. Le château de la Romagne se situe en contrebas de la vallée de la Vingeanne et bénéficie donc d'une protection visuelle. Les visibilités des éoliennes depuis ces bâtiments seront fortement limitées par le bâti et la végétation environnants.

Concernant les aspects liés à la saturation du paysage, Mme MATHÉ explique que RES s'est appuyé sur le guide réalisé par la DREAL Centre, réputé pour son analyse des notions de saturation, qui propose un certain nombre d'indices et d'outils. L'application de cette méthode dans le cadre du dossier d'Orain conduit à démontrer l'acceptabilité du projet vis-à-vis de la saturation du territoire.

Mme JALLOULI ajoute que l'opérateur a l'obligation de prendre en compte les autres projets éoliens dans son étude et les photomontages. La société RES a devancé cette obligation en communiquant à la population un document répertoriant les parcs éoliens à l'échelle du bassin. Un effort important de communication et de transparence auprès de la population a donc été réalisé non pas pour le projet d'Orain en particulier mais également pour les autres projets du bassin.

M. BORDERELLE, Mme JALLOULI et Mme MATHÉ sont invités à se retirer.

Débat et avis de la formation spécialisée en l'absence du pétitionnaire

Concernant l'information de la population sur les parcs environnants et pour répondre à l'interrogation de Mme SPERANZA, Mme BONNAUD rappelle que le périmètre d'une enquête publique est de 6 km. Par conséquent, les habitants des communes limitrophes, quel que soit le département, sont informés des projets.

Sous réserve des suites qui seront réservées aux dossiers éoliens actuellement en contentieux, M. BOURGEOT signale que le projet d'Orain est le dernier dossier relevant de la double procédure permis de construire et ICPE. Il ajoute que la société RES travaille étroitement avec les services de l'État, anticipe le cadre réglementaire et est à l'écoute des recommandations qui peuvent être émises. M. BOURGEOT regrette que la CDNPS ait une position de principe sur les dossiers éoliens. L'avis favorable de la DREAL s'appuie sur des éléments probants avec des enjeux patrimoniaux limités ou encore la présence d'un angle de respiration de 180°. Ce dossier, contrairement à d'autres, apparaît lisible et fluide et mérite d'aboutir. Il souligne également la sensibilité du maire en faveur des énergies renouvelables.

M. IEMMOLO considère que les projets éoliens ne font pas l'objet d'une appropriation suffisante par les acteurs du territoire et seraient mieux perçus par les habitants si un retour plus important était réalisé. M. BOURGEOT souligne que la société RES fait partie des rares sociétés qui développent des projets participatifs sur le territoire.

Pour M. JOUFFROY, les membres de la commission n'ont jamais exprimé d'avis de principe anti énergies renouvelables mais ont exprimé à de nombreuses reprises que l'éolien n'est pas le meilleur emblème pour notre région qui est qualitative au niveau des paysages et qui a d'autres ressources que le vent.

M. JOUFFROY rappelle que le rapport d'enquête retranscrit les avis des populations, consultées selon une procédure validée par l'administration, qui sont défavorables à ce projet éolien de façon écrasante. Il considère que c'est grave, dans une démocratie, de ne pas prendre en compte le point de vue de la population.

M. ROBINAT rejoint M. JOUFFROY sur la prise en compte de l'avis du public mais remarque aussi que les quatre conseils municipaux qui se sont exprimés ont voté favorablement.

M. IEMMOLO considère que les énergies renouvelables sont des énergies vertueuses même si elles n'ont pas toutes les qualités. Il convient que le risque de saturation du paysage est un vrai enjeu dans ce secteur notamment avec les autres projets en cours d'instruction ou à l'étude.

Pour Mme LESTAGE, il est difficile de tenter d'objectiver le paysage qui, par essence, est subjectif. De même, la saturation est aussi un problème de ressenti.

***

La formation procède au vote et émet un **avis favorable** par 8 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions, au projet de parc éolien d'Orain.

✧✧
✧✧ ✧✧

L'ordre du jour étant épuisé, M. IEMMOLO lève la séance à 16h15.

La prochaine réunion de la CDNPS est prévue le **mardi 6 décembre 2016 à 14h**, en salle canal de Bourgogne.

Le Président,

Jean-Luc IEMMOLO

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service Préservation et Aménagement de l'Espace
22 SEP. 2016
Courrier arrivé

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

ANNEXE 1

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Service biodiversité eau patrimoine

Département territoires, sites et paysages

Dijon, le 13 SEP. 2016

Le Directeur Régional

à

Direction départementale des territoires de la Côte d'Or
SPAE
à l'attention de Mme Eleonore ROGER
57, rue de Mulhouse
21 000 Dijon

Nos réf. : 733 / 2046
Vos réf. :
Affaire suivie par : Laurence Ruvilly
laurence.ruvilly@developpement-durable.gouv.fr
Tél.03 45 83 22 13 :

Objet : CDNPS de Côte d'Or, demande de défrichement Morey/Roux
PJ :

Je vous prie de trouver ci après mon avis sur la demande d'autorisation de défrichement de parcelles situées à Chassagne-Montrachet, site classé de la Côte méridionale de Beaune, déposées par Thomas Morey et Sébastien Roux.

Messieurs Morey et Roux possèdent des parcelles mitoyennes sur la commune de Chassagne-Montrachet, lieu dit Pot Bois. Ces parcelles sont situées en zone AOC Chassagne Village. Les propriétaires souhaitent les replanter en vigne.

Aujourd'hui ces parcelles sont pour partie en l'état de bois et broussailles sur terrain naturel, pour partie des boisements spontanés sur un ancien cavalier de carrière. En effet, la carrière de Chassagne est située à proximité et utilisait les parcelles 36 et 359 comme stockage des matériaux sans valeur. Plusieurs centaines de mètres cubes de matériaux vont donc devoir être retirés par le pétitionnaire afin de revenir au terrain naturel et réaliser les travaux préalables à la plantation de nouvelles vignes.

La topographie très particulière du terrain, la pente forte, la densité de boisements actuelle ne permettent pas à ce jour aux 2 pétitionnaires de présenter un dossier complet de demande d'autorisation de plantation vis à vis du site classé. En effet, il est absolument indispensable pour eux de disposer au préalable d'un relevé de géomètre précis, qui ne pourra être réalisé qu'une fois les boisements retirés.

C'est pourquoi mon service a conseillé aux 2 pétitionnaires de déposer en premier lieu une demande d'autorisation pour le défrichement. Le projet sera ensuite affiné, afin de prendre en compte les autres problématiques d'insertion paysagère (coteau très sensible visuellement), la gestion de l'eau, les accès, les boisements résiduels, etc... .

Les pétitionnaires se sont rapprochés de la structure animatrice du site Natura 2000 « arrière côte Dijonnaise » : le défrichement sera réalisé en dehors de la période de nidification.

Afin de ne pas hypothéquer les possibilités d'aménagement futur de ces parcelles, je demande qu'une bande boisée de 10 mètres de large soit maintenue à ce stade sur la limite Sud des parcelles 36 et 359 appartenant à M Morey et sur la limite Est des parcelles 33 et 35 appartenant à M Roux, le long du chemin communal.

Par ailleurs, une attention particulière devra être apportée aux murs, murets, cabottes, et tout autre élément patrimonial qui pourrait être dégagé à cette occasion et ne devra pas être détruit.

Sous ces réserves je formule un avis favorable à cette demande.

La chef de département

Annabelle Maréchal

Copie à : UDAP 21 (Olivier Curt) ; communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud (Julien Delpierre)

ANNEXE 2

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA COTE D'OR

Direction régionale
des affaires culturelles
de Bourgogne Franche-Comté

Unité territoriale de l'architecture
et du Patrimoine de Côte-d' Or

Affaire suivie par : Olivier CURT

Courriel :

N/Réf. : OC/PJ

Direction départementale des territoires
SPAE / BNSER
57 rue de Mulhouse
21033 DIJON CEDEX
A l'attention d' Eléonore ROGER

Dijon le 19 septembre 2016

Objet : CHASSAGNE-MONTRACHET - Côte méridionale de Beaune.
Défrichement parcelles (demande de M. Thomas MOREY)

Vous avez sollicité mon avis dans le cadre du projet précité émanant de Monsieur Thomas MOREY, situé en site classé de la côte méridionale de Beaune, en vue de travaux de défrichement.

J'ai l'honneur de vous informer que je rallie mon avis à celui de la DREAL.

L' Architecte des Bâtiments de France
Chef de l'Unité territoriale
de l' architecture et du patrimoine de Côte-d' Or
Olivier CURT

Copie à M. le Maire de Chassagne-Montrachet
DREAL, Laurence RUVILLY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA COTE D'OR

ANNEXE 3

Direction régionale
des affaires culturelles
de Bourgogne Franche-Comté

Unité territoriale de l'architecture
et du Patrimoine de Côte-d' Or

Affaire suivie par : Olivier CURT

Courriel :

N/Réf. : OC/PJ

Direction départementale des territoires
SPAE / BNSER
57 rue de Mulhouse
21033 DIJON CEDEX
A l'attention d' Eléonore ROGER

Dijon le 19 septembre 2016

Objet : CHASSAGNE-MONTRACHET - Côte méridionale de Beaune.
Défrichement parcelles (demande de M. Sébastien ROUX)

Vous avez sollicité mon avis dans le cadre du projet précité émanant de Monsieur Sébastien ROUX, situé en site classé de la côte méridionale de Beaune, en vue de travaux de défrichement.

J'ai l'honneur de vous informer que je rallie mon avis à celui de la DREAL.

L' Architecte des Bâtiments de France
Chef de l'Unité territoriale
de l' architecture et du patrimoine de Côte-d' Or
Olivier CURT

Copie à M. le Maire de Chassagne-Montrachet
DREAL, Laurence RUVILLY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service Préservation et Aménagement de l'Espace
19 SEP. 2016
Courrier arrivé

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

ANNEXE 4

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Service biodiversité eau patrimoine

Département territoires, sites et paysages

Dijon, le 06 SEP. 2016

Le Directeur Régional

à

Direction départementale des territoires de la Côte d'Or
SPAE
à l'attention de Mme Eleonore ROGER
57, rue de Mulhouse
21 000 Dijon

Nos réf. : 69F/2016
Vos réf. :
Affaire suivie par : Laurence Ruvilly
laurence.ruvilly@developpement-durable.gouv.fr
Tél.03 45 83 22 13 :

Objet : CDNPS de Côte d'Or, aménagement parc Château de Pommard et création d'une serre
PJ :

Je vous prie de trouver ci après mon avis sur la demande formulée par la société Château de Pommard pour l'aménagement du parc paysager du château et la création d'une serre. (site classé de la côte méridionale de Beaune).

Ces projets font l'objet d'une nouvelle instruction après avis défavorable de la CDNPS du 8/12/2015 et aux compléments demandés par la CDNPS du 5 avril 2016. Mes remarques précédentes portaient sur le parti général de restauration, peu lisible, la régénération et l'enrichissement des boisements du parc, le choix d'essences. Après des échanges entre la DREAL et l'agence 2BDM une proposition nouvelle plus précise a été déposée.

Un parti pris affirmé de recomposition à l'image des parcs paysagers du XIXème est désormais plus lisible sur le plan. L'accent mis sur les perspectives et point de vue majeurs depuis la terrasse du château et la pelouse centrale a permis de hiérarchiser les allées et centres d'intérêt. La pièce d'eau redevient un point focal majeur. Les allées ont été traitées différemment selon leur statut : sablées, engazonnées) et leur tracé très tortueux a été considérablement simplifié. Le choix de maintenir un mini labyrinthe de buis au Nord du Château se justifie par la présence d'allées historiques décorées de pierres percées.

L'absence de sous étage arbustif et notamment de lisière avait été pointée par la précénte réunion de la CDNPS. La palette arbustive a donc été précisée, ainsi que les essences envisagées en couvre sol.

La création d'« événements visuels » : salles de verdure, objets d'art, fabrique,... permet de ponctuer la promenade. A noter que la gloriette prévue au faîte de la glacière-parking enterré a été remplacée par une terrasse avec bancs.

Les essences proposées sont conformes à l'esprit d'un parc de cette époque et notamment dans l'utilisation « extraordinaire » d'essences « ordinaires » par leur utilisation en arbres isolés, leur mise

en scène ou l'association des feuillages. A noter que les peupliers d'Italie entourant la salle de verdure coté Nord Est ont été remplacés par des chênes pédonculés de port vertical (fastigiés)..

Le dossier proposé est donc aujourd'hui satisfaisant.

Concernant la création d'une serre, le projet initial consistant à construire une serre à l'Est en fermeture de la perspective visuelle sur le vignoble depuis la terrasse du château avait été refusé par la CDNPS et par le ministère de l'Environnement.

La suggestion de déplacer la serre au Sud du parc, en vis à vis du futur restaurant du domaine, a été faite par l'UDAP et la DREAL Le pétitionnaire a suivi ce conseil et dépose aujourd'hui une demande de permis de construire pour une serre à cet emplacement, en lieu et place d'une précédente orangerie dont ne subsistent que des ruines.

Cet emplacement valorise l'orientation au sud de la serre, la vue sur le domaine viticole et les vues réciproques depuis le restaurant. Il constituera un nouvel élément de découverte et de surprise dans le parc et un point de vue intéressant depuis la terrasse du château, sans obstruer la perspective sur le vignoble. De plus, le nouveau bâtiment, quoique imposant (22m de long, 6m de haut) reste très discret voire invisible depuis les voies habituelles de circulation.

Le projet d'aménagement du parc et la création d'une serre n'entraînent aucune conséquence sur le site Natura 2000.

Je formule donc un avis favorable à ces demandes.

La chef de département

Annabelle Marechal

Copie à : UDAP 21 (Olivier Curt) ;

ANNEXE 5

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA COTE D'OR

Service Préservation et Aménagement de l'Espace
29 SEP. 2016
Courrier arrivé

Direction régionale
des affaires culturelles
de Bourgogne

Unité départementale
de l'architecture et du Patrimoine
de Côte d' Or

Affaire suivie par : Olivier CURT

Courriel :

Direction départementale des territoires
SPAE / BNSER
57 rue de Mulhouse
21033 DIJON CEDEX
A l'attention d' Eléonore ROGER

N/Réf. : OC/JK
V/Réf. : V/Transmission du 12/09/2016

Dijon le 19 septembre 2016

Objet : POMMARD - Côte méridionale de Beaune
Aménagement paysager du parc du château

Vous m'avez transmis, pour avis, une demande d'autorisation pour l'aménagement paysager du parc du château de Pommard, situé en site classé de la côte méridionale de Beaune.

J'ai l'honneur de vous faire savoir que je rallie mon avis à celui de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, les modifications demandées ayant été prises en compte.

L' Architecte des Bâtiments de France
Chef de l'Unité départementale
de l' architecture et du patrimoine de Côte-d' Or
Olivier CURT

Copie à DREAL, Laurence RUVILLY

ANNEXE 6

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA COTE D'OR

Service Préservation et Aménagement de l'Espace
23 SEP. 2016
Courrier arrivé

Direction régionale
des affaires culturelles
de Bourgogne Franche-Comté
Unité départementale de l'architecture
et du patrimoine de Côte d'Or

Affaire suivie par : Olivier CURT
Courriel : olivier.curt@culture.gouv.fr
N/Réf. : OC/PJ/ .16

Direction Départementale des Territoires
S P A E
57 Rue de Mulhouse
21033 DIJON Cedex
A l'attention d' Éléonore ROGER

Dijon, le 16 septembre 2016

Commission départementale de la nature,
des paysages et des sites du 4 octobre 2016

POMMARD – PC49216B0007
Demande de création d'une serre

Monsieur le Maire de Pommard m'a transmis, pour avis un permis de construire émanant de la SCEA Château de Pommard Mme DE LA BROSSE Delphine en vue de la création d'une serre sis à POMMARD.

J'ai l'honneur de vous faire savoir que j'émets un avis favorable pour ce dossier présenté en avant-projet.

Le projet succède à une première proposition d'implantation dans l'axe du château qui avait été refusée en l'absence de justification historique :
Ce nouvel emplacement présente 2 intérêts : être exposé plein Sud ce qui est naturel pour une serre et remplacer des dépendances vétustes mais témoignant que cette partie du parc était occupée. On distingue encore des vestiges sans intérêt d'une probable serre moderne. La nouvelle proposition architecturale présente une échelle et un dessin compatibles avec la présentation du château et ne dénaturera pas le site classé.

Le Chef de l'unité départementale
de l'architecture et du patrimoine de Côte d'Or
Olivier CURT

Copie M. le Maire et DREAL